

ARRETE DE LA PRESIDENTE

ZAC PRÉ BILLY - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UN PARKING EN VUE DE LA CESSION DES PARCELLES SUPPORT CADASTRÉES 217 AL 211 ET 212

La Présidente du Grand Annecy ;

Publiée le **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;
26 JUIL. 2021 **VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;
Déposée en
Préfecture le **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article
23 JUIL. 2021 L2141-1 ;
Exécutoire le **VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles
26 JUIL. 2021 L134-1 et L134-2 et R135 à R134-30 ;
VU la délibération du Grand Annecy n° DEL-2021-185 du 24 Juin 2021 prescrivant
l'enquête publique des parcelles 217 AL 211 et 212 ;
VU les pièces du dossier d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé, du 13 au 29 Septembre 2021 inclus, sur la commune nouvelle d'Annecy, commune déléguée de PRINGY, à une enquête publique unique relative au déclassement d'un parking en vue de la cession des parcelles support cadastrées 217 AL 211 et 212 – ZAC Pré-Billy.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de déclassement.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy ou de l'aménageur de l'opération Teractem.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Jacky DECOOL (officier de police à la retraite) a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

- Mairie déléguée de Pringy – 1 place George Boileau – 74370 ANNECY du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy est mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy, et à la mairie d'Anancy, commune déléguée de Pringy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Anancy – Direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de déclassement soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anancy – Pour le déclassement d'un parking ZAC de Pré Billy, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Anancy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr.

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie déléguée de Pringy :

- Samedi 18 septembre 2021 de 8h30 à 11h30 ;
- Lundi 27 septembre 2021 de 8h30 à 11h30.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie déléguée de Pringy aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux du département.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage au siège du Grand Annecy, en mairie d'Annecy et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement.

Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, le présent arrêté sera affiché au siège du Grand Annecy ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune déléguée de Pringy quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci et publié sur le site internet du Grand Annecy.

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire d'Annecy ;
- Monsieur le Maire délégué de Pringy ;
- Monsieur Jacky DECOOL, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le

23 JUL. 2021

La Présidente,



Frédérique LARDET.